

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE LES EDUTS

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Destinataire : M. Guillaume Guémard, chef de projet Eolien
Société ENERTAG POITOU CHARENTES VII
4-6, rue des Chauffours, Cap Cergy Bâtiment B
95 CERGY PONTOISE Cedex**

I – INTRODUCTION

En application des dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral de Charente Maritime du 24 juillet 2019, j'ai communiqué par messagerie le 27 Septembre 2019 à M. Guillaume GUEMARD, chef de projet éolien chez ENERTRAG Poitou-Charentes VII SCS l'ensemble des observations déposées par le public sur le registre à disposition du public en mairie des Eduts et recueillies par tout autre moyen offert aux requérants, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse.

Conformément à l'article R 123-18, j'ai demandé au maître d'ouvrage de me faire connaître ses réponses dans la quinzaine qui a suivi la notification du présent procès-verbal ;

L'ensemble porte sur les points suivants :

- . Remarques générales sur le déroulement de l'enquête
- . Grands thèmes d'intervention du public
- . Tableau présentant les observations du public

La globalité des observations m' a conduit à identifier une série de thèmes récurrents exposés dans le chapitre III.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE : Remarques générales

L'enquête relative à la demande d'autorisation présentée par ENERTRAG Poitou-Charentes VII SCS d'exploiter un parc éolien comportant neuf éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire de la commune des Eduts (79) s'est déroulée de manière satisfaisante du mercredi 21 août au vendredi 20 septembre 2019.

L'ensemble des prescriptions relatives à la procédure et présentées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 24 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de Charente Maritime a été respecté et aucune observation en ce sens n'a été faite au commissaire-enquêteur.

2.1. La fréquentation du public lors des six permanences en mairie des Eduts a été faible, de l'ordre de SEPT visites au total : habitants des Eduts, de Néré, de Romazières.

Seulement deux personnes sur les sept se sont exprimées par écrit et ont donné un avis FAVORABLE (la première sur le registre et la deuxième par courrier remis en main propre au commissaire-enquêteur).

Les cinq autres visiteurs ont consulté le dossier et plus particulièrement le plan cadastral localisant les terrains hébergeant les éoliennes . D'autres ont abordé les aspects techniques et financiers). Sur ces cinq personnes, seulement quatre ont décliné leur identité et adresse.

2.2. Les contributions du public par courrier électronique ont été légèrement plus importantes (ONZE). Certaines d'entre elles étaient assorties d'études scientifiques étayant leurs arguments.

L'ensemble de ces contributions avec leurs documents annexés (études, coupures de journaux ..) ont été portées à la connaissance de Monsieur Guillaume GUEMARD par la préfecture de Charente-Maritime

Le tableau ci-après récapitule les modalités et le nombre d'interventions du public

Supports	Anonymes	Identifiés	Total observations /avis émis
Registre	0	1	1 (avis favorable)
Numérique @	0	11	12 (avis défavorables)
Courrier remis au C.E.	0	1	1 (avis favorable)
Observations orales	1	4	5 (opinion non révélé)
Total	1	17	18

Sur les 18 observations du public : 2 sont favorables au projet, 11 défavorables et 5 avis non révélés.

Le contenu des observations écrites du public (sur registre, remises par courrier au commissaire-enquêteur et reçues en format numérique) sont résumées dans le tableau (chapitre IV).

III – GRANDS THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC

Parmi les contributions du public, un grand nombre regroupe des thèmes généraux ou sujets habituellement rencontrés dans ce type d'enquête.

- Le développement anarchique de l'éolien dans le nord de la Nouvelle Aquitaine
- Les nuisances pour l'humain : visuelles, sonores, infrasons et ultrasons pouvant générer des troubles de la santé
- Les impacts sur le paysage, la pollution lumineuse
- Les impacts sur la dépréciation de l'immobilier, sur le tourisme
- Les impacts sur la biodiversité, faune, flore
- le démantèlement des éoliennes
- La production énergétique et le prix de l'énergie éolienne
- Division du tissu social
- Le dossier mis à l'enquête

3.1. Le développement anarchique de l'éolien

Notre région, nord de la Charente Maritime, Charente, Sud Deux-Sèvres, Vienne est très impactée par le développement de l'éolien. La population ne comprend pas pourquoi ce secteur géographique est impacté par des projets éoliens et le reste de la Nouvelle Aquitaine est délaissé. Les requérants constatent que la densité des parcs éoliens en service ou à l'instruction est de nature à créer une situation de saturation.

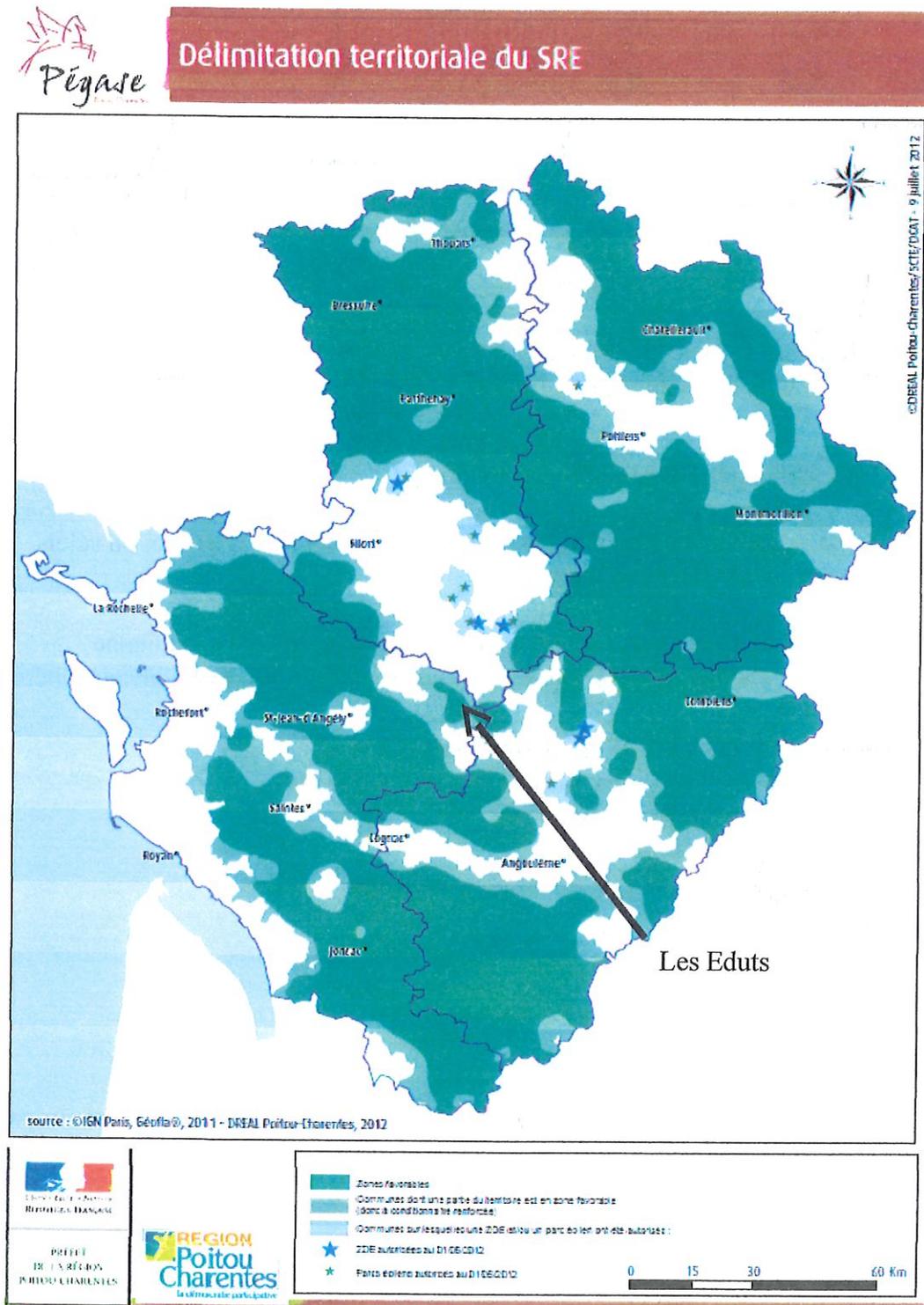
Quelle est la position du maître d'ouvrage sur ce constat ? A t'il été bien pris en compte dans l'étude un territoire suffisamment large ? Quelles sont les raisons de l'attractivité de l'éolien sur cette partie du territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage

A. La concentration des projets :

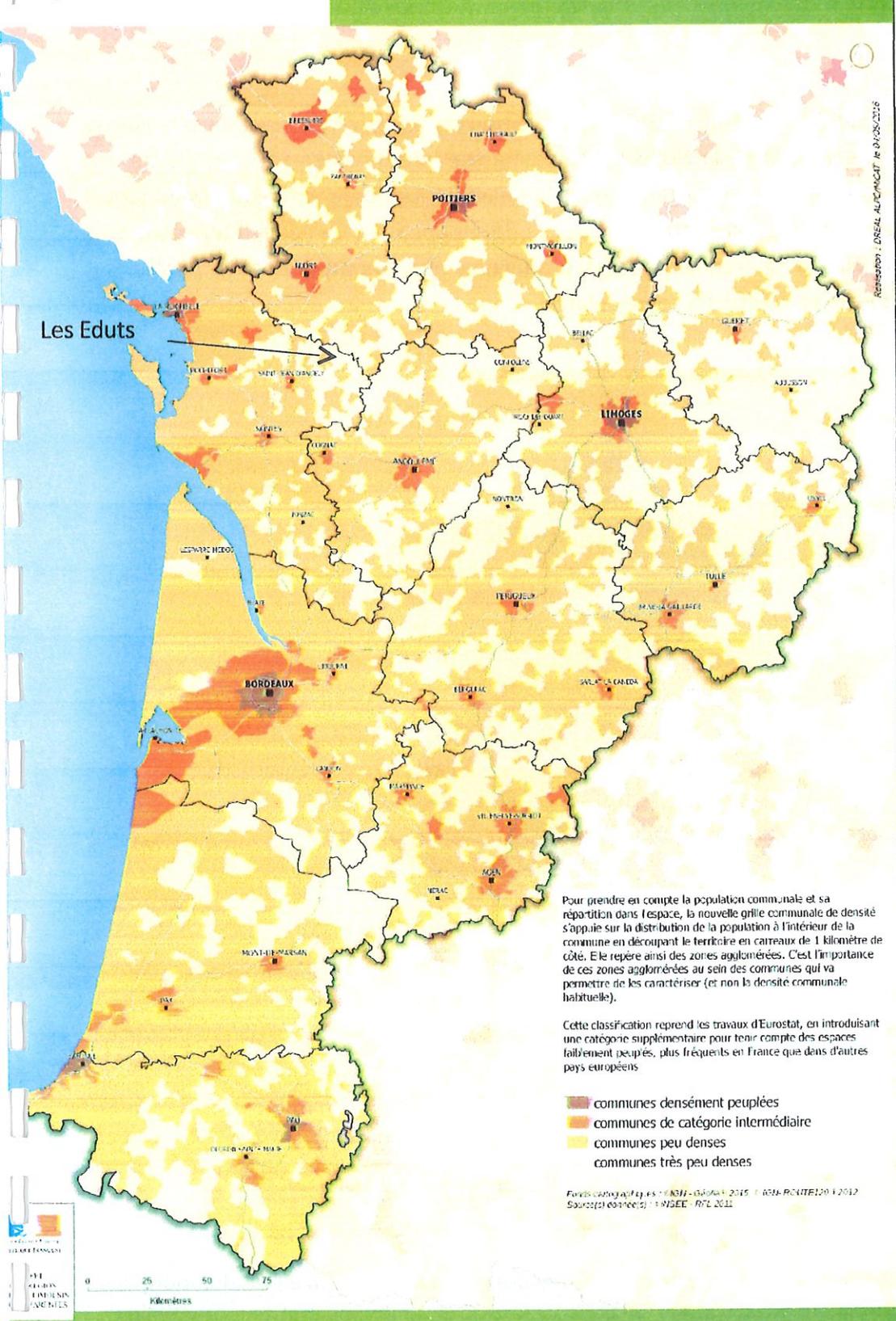
La concentration des projets est liée à plusieurs facteurs :

- Les objectifs de la région mis en avant dans le Schéma Régional Eolien de l'ex région Poitou-Charentes créée en 2012 avec une détermination géographique des zones en faveur du développement de l'éolien terrestre (cf carte suivante). Bien qu'annulé depuis 2012, ce document reste une référence dans l'identification des zones favorables au développement



éolien.

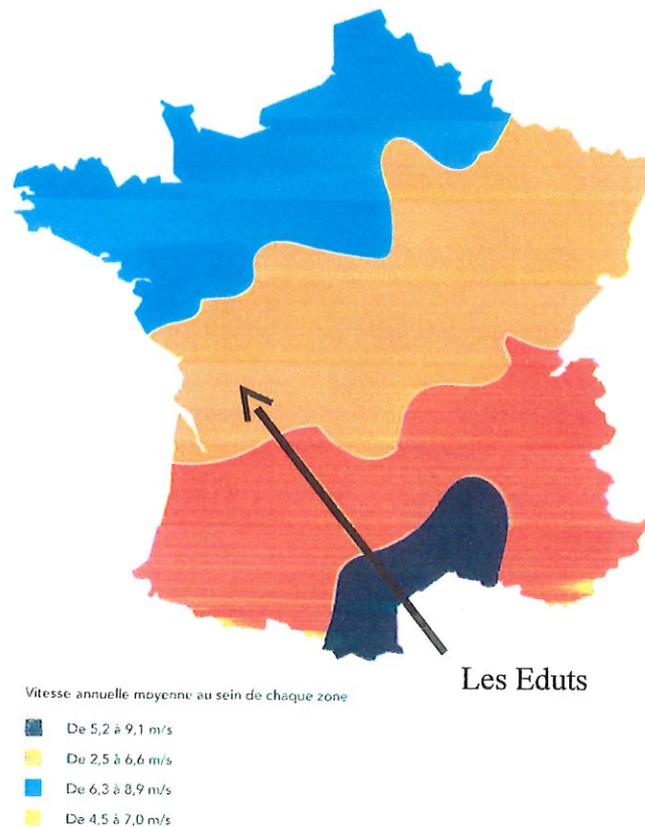
Source : Schéma Régional Eolien Picto-Charentais de 2012



- Les différentes contraintes techniques (Radars, Zones d'entraînement militaire, Aviation civile, Raccordement)
- Les contraintes environnementales (littoral, marais)
- Le mitage du territoire. L'Ouest Charente-Maritime est en effet favorable pour l'éolien avec un habitat plus concentré que dans l'Est par exemple.

- Le gisement de vent régulier. Comme nous pouvons l'observer sur la carte ci-dessous, la vitesse moyenne du vent dans le nord de la Nouvelle Aquitaine est considérablement plus élevée que dans le sud de la région. Ainsi, les départements de la Charente Maritime, Charente, Deux-Sèvres et la Vienne sont des territoires plus attractifs pour le développement de l'éolien terrestre. Une vitesse de vent plus élevée se traduit par une production plus importante, ainsi permettant d'alimenter plus de foyers en électricité renouvelable.

Quatre zones de vent homogènes



Source : RTE 2017

B. Le site d'implantation :

Le site d'implantation potentielle couvre une zone de 206 hectares, à environ 900 m à l'est du bourg des Eduts et à 900 m à l'ouest de celui de Romazières. Ce site constitue la zone d'implantation potentielle du projet. Elle est constituée de trois parties séparées par deux routes (D131 et D130). La zone d'implantation potentielle couvre un secteur à la topographie peu marquée, caractérisée par des légères ondulations du relief. Les altitudes du site s'échelonnent entre 112 et 136 m. Le site est majoritairement occupé par des cultures et des boisements, principalement de feuillus. De ces faits, l'occupation des sols ainsi que la topographie de cette région géographique s'avère intéressante pour l'installation d'éoliennes. La première habitation est plus de 750m de l'habitation la plus proche.

3.2. Les nuisances pour l'humain : sonores, ultrasons, infrasons , pouvant générer des troubles de la santé

Ces nuisances sonores susceptibles d'impacter la santé humaine sont la plupart du temps répétées dans la quasi-totalité des contributions défavorables. Il est important de faire le point sur ces problématiques qui provoquent une vraie inquiétude de la part des riverains d'éoliennes d'autant plus que ces machines ne cessent de progresser tant en puissance qu'en hauteur.

Quelles sont les recommandations de l'OMS en matière d'éolien ?

Par ailleurs certaines observations mettent en doute le respect et /ou l'efficacité des bridages prévus , voire des difficultés à leur application .L'application d'une distance minimum éolienne/habitation de 10 fois la hauteur des machines (pales comprises) comme en Allemagne est même préconisée par un opposant.

Réponse du maitre d'ouvrage

D'après l'article 19 de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, tous les projets d'aménagement doivent faire l'objet, dans l'étude d'impact, d'une étude des effets du projet sur la santé.

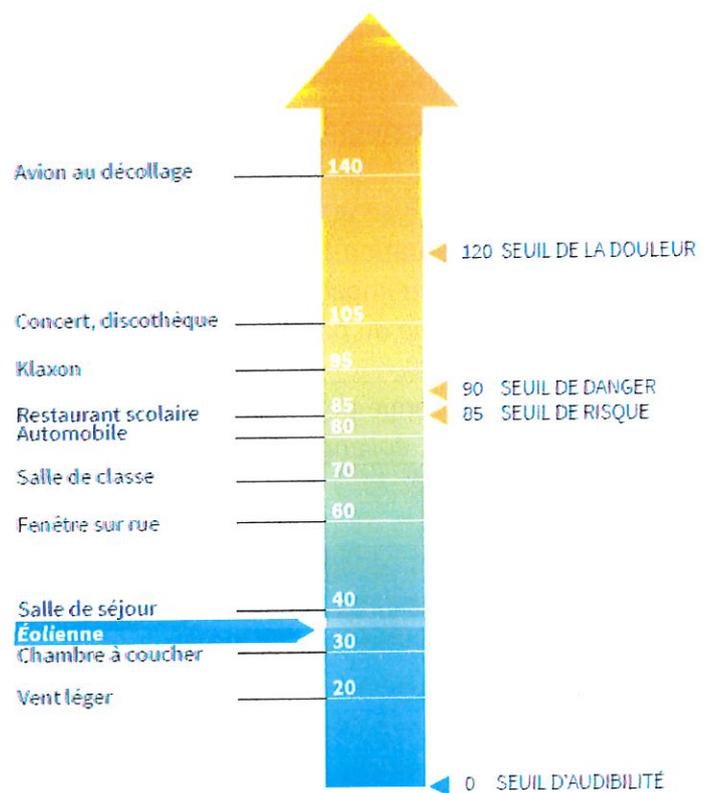
A. Le bruit

L'acoustique des sites éoliens est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences règlementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas. De plus réglementairement, une éolienne ne peut pas être installée à moins de 500 m d'une habitation. Dans le cas du projet de La Vallée, la distance minimum entre une habitation et l'éolienne la plus proche est de 760 m, ce qui limite considérablement l'éventuel impact acoustique.

Le bruit provoqué par une éolienne est majoritairement dû au passage de la pale devant le mât qui provoque un soufflement d'air semblable à un bruit sourd répétitif. Ainsi plus les vents sont forts et plus ce bruit peut augmenter.

L'étude acoustique n'a révélé aucun risque de dépassement des seuils réglementaires sur le parc éolien.

OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ?
En dB(A)



Les résultats de l'analyse acoustique démontrent que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitations environnants le futur parc éolien de la Vallée et cela quelle que soit la période (hiver/été, jour/nuit) et quelle que soient les conditions météorologiques (vent, pluie, etc.) grâce à un plan de bridage défini (Mesure E4/Mesure E6).

De cette sorte, la quiétude des riverains est strictement respectée.

Un plan de bridage des éoliennes sera mis en place. Celui-ci implique une limitation de la vitesse de rotation des pales lors des conditions météorologiques et des horaires pendant lesquels une émergence sonore au-delà des seuils réglementaires serait à craindre.

Toutefois, ces données seront vérifiées lors de la réception acoustique après la construction du parc. Dans le cadre du développement d'un parc éolien, une campagne de mesure est réalisée avant puis après la construction dudit parc afin de vérifier le respect des seuils réglementaires admissibles. Cette réception acoustique est effectuée dans la première année de mise en service du parc.

La méthodologie utilisée pour évaluer l'impact acoustique du parc éolien de la Vallée se trouve dans le chapitre 2.5 de l'étude d'impact. Les zones d'habitations les plus proches du site ont fait l'objet de mesures acoustiques par un bureau d'études acoustique indépendant (VENATHEC) permettant ainsi de réaliser le constat sonore initial.

Les impacts sanitaires des émergences acoustiques sont traités dans le chapitre 6.3.4.4 de l'étude d'impact (p.236 – 238).

B. Les infrasons et la distance aux habitations

Les deux études réalisées en 2017 sur le sujet¹ ne remettent plus en cause la distance minimale de 500m définies par la réglementation. Elles précisent qu'au cas par cas, cette distance peut être étendue lors de la réalisation de l'étude d'impact si les seuils réglementaires de bruit ne sont pas respectés. Pour rappel, l'habitation la plus proche du parc éolien est à 760 m.

Commentaire de l'Académie de Médecine dans son dernier rapport (page 17) : « *En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* »

Concernant le « syndrome éolien » l'Académie Nationale de Médecine le définit ainsi :

« Est regroupé sous ce vocable un ensemble de symptômes très divers [1,2,3,4] rapportés à la nuisance des éoliennes. On peut schématiquement les distinguer en : généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc. ; neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc. ; psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.) ; endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.) ; cardiovasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.) ; socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.). L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le

¹ Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres » par l'Académie Nationale de Médecine, mai 2017 et « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » par l'ANSES, mars 2017

problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine (cf. infra). »²

Ainsi l'Académie affirme que l'énergie éolienne n'est pas à l'origine de pathologie organique mais reprend que les facteurs psychologiques (associés aux nuisances visuelles et sonores) jouent un rôle dans le « syndrome éolien »³. En effet, toute nouvelle technologie peut engendrer des peurs, et celle-ci peut être utilisée pour expliquer des troubles fonctionnels pré-existants. Un certain effet « nocebo » peut également être avancé dans l'explication de ce « syndrome » : la crainte d'une nuisance (notamment celle des infrasons) suffit à provoquer les symptômes qu'on attribuerait à cette nuisance. L'Académie précise que « cet effet semble bien pouvoir s'appliquer aux infrasons ».

Pour comparaison les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques) sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes (page 8). L'Académie conclue ainsi : « *Le rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [45, 46, 47, 48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes* ».

« En résumé, les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et ses conséquences psycho-somatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations). Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel. »⁴

C. L'effet stroboscopique

L'étude conclut au respect des seuils de l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011. Le voisinage ne subira aucune gêne quant à la projection d'ombres et aux éventuels effets stroboscopiques du projet éolien de la Vallée.

Les impacts de l'exploitation du parc éolien sur la santé publique sont traités au chapitre 6.3.4 de l'étude d'impacts (p. 229 – 233).

D. Le sous-sol

Les impacts potentiels liés aux vibrations créées par le parc éolien sont plus marqués en phase chantier (comme détaillé partie 6.2.3.5 de l'étude d'impact). Dans le cas du parc éolien de la Vallée, la structure du sol, composée majoritairement de roches calcaires, permettra d'atténuer les éventuelles vibrations générées en phase d'exploitation. De plus, au regard de la distance séparant le parc des premières habitations (760 m), les effets peuvent être qualifiés de négligeable sur la santé publique.

3.3. Les impacts sur le paysage

² Pages 5 et 6 de l'étude « Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres »

³ Pages 9 à 12 de l'étude « Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres »

⁴ Page 13 de l'étude « Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres »

Il est fait largement état dans les contributions de pollution visuelle, paysagère, effet stroboscopique, lumineuse

Selon de nombreuses personnes, la densification des parcs éoliens sur la commune et les communes limitrophes par l'installation d'aérogénérateurs de grande hauteur, risque de modifier radicalement le paysage (paysage industriel, destruction du cadre de vie ...) Quelle est la position du maître d'ouvrage sur cet aspect ?

Concernant les feux clignotants de couleur rouge illuminant la nuit, le maître d'ouvrage peut-il limiter cette gêne ; quelle est la réglementation à laquelle il doit obéir ?

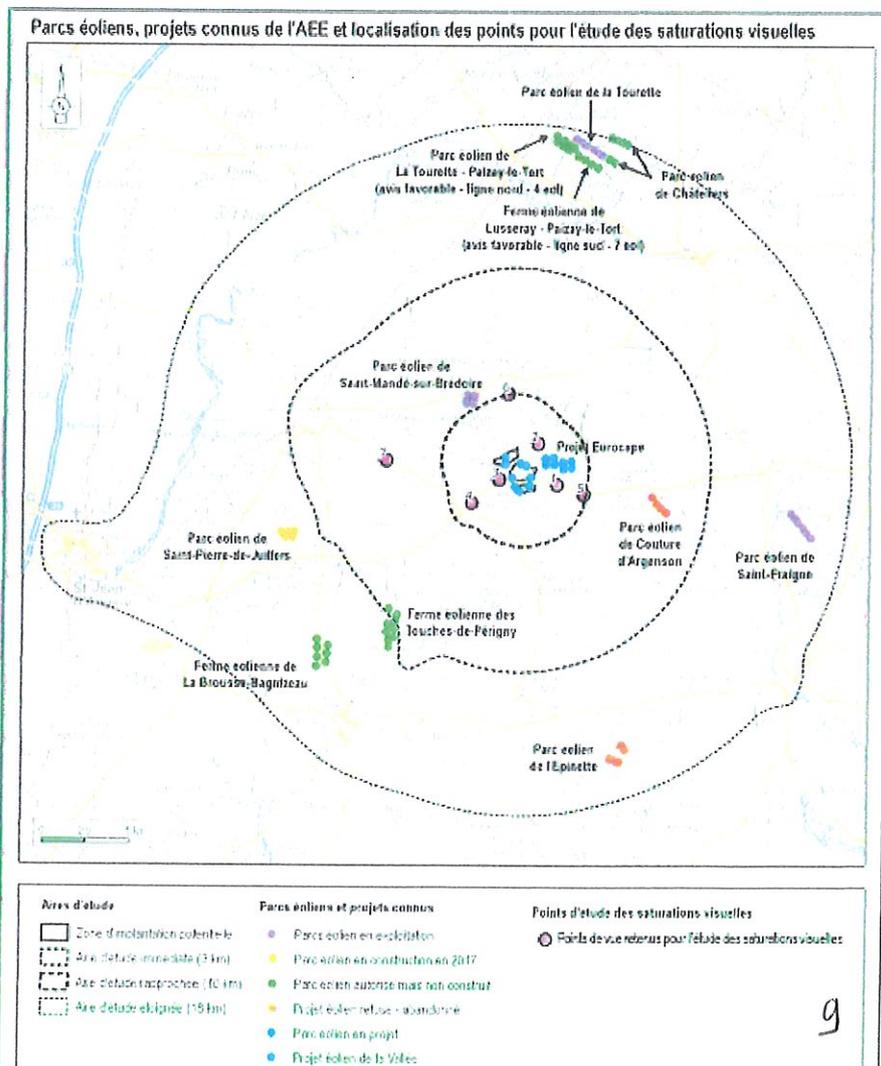
Réponse du maître d'ouvrage

A. Effets cumulés et saturation visuelle

Dans le cadre du dossier d'étude d'impact environnemental, une étude paysagère est réalisée. Cette étude est menée systématiquement et soigneusement dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact. Pour sa réalisation, ENERTRAG s'est associé à un bureau d'étude paysagère.

Malgré la suppression du SRE Poitou Charentes de 2012, celui-ci reste une ligne directrice pour le développement des projets éoliens locaux. Selon ce document, la distance aux monuments historiques à respecter est de 500 m. Cette distance peut être vue à la hausse en fonction des cas pour une meilleure insertion paysagère. C'est donc une recommandation non-systématique. C'est pourquoi une étude paysagère et un carnet de photomontages sont effectués afin de trouver la meilleure implantation causant le moins d'impact visuel. Le carnet de photomontages permet de connaître l'enjeu visuel du projet à différentes échelles (jusqu'à 18km de distance) où de nombreux éléments entrent en compte tels que la topographie, la végétation et la présence d'infrastructures qui peuvent former des masques visuels. Ce ne sont pas moins de 53 photomontages qui ont été réalisés.

L'architecte des bâtiments de France est consulté lorsqu'un projet se situe à moins de 500 m d'un monument historique. Or, notre projet n'est pas concerné. Les effets cumulés avec d'autres projets connus sont étudiés à partir de la page 208 du Volet Paysager. Le projet de parc éolien sur les communes de Romazières et Saleignes a été volontairement intégré dans l'étude des effets cumulés bien que ne bénéficiant pas d'un avis de l'Autorité Environnementale à la date du dépôt du dossier.



La question de la saturation visuelle est traité dans le volet paysage de l'étude d'impact du projet éolien de la Vallée.

Le sujet de la densité des parcs éoliens dans la région concernée, ainsi que la question de la saturation visuelle est traité dans le volet « Etude des saturations visuelles du projet de parc éolien de la Vallée ». Pour rappel, Le terme de saturation visuelle appliqué à l'éolien dans un paysage indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et il est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales et de la densité de son habitat. Comme le rappelle l'étude d'impact « *Le territoire étudié semble donc en adéquation avec l'implantation d'éolienne : un projet de grande hauteur dans la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) présenterait un impact potentiel limité à la fois sur le patrimoine et sur les lieux de vie les plus importants du territoire éloigné.* »

B. Le balisage

Ce sujet est traité dans l'étude d'impact pages 233-234 et fait l'objet de la mesure de réduction E8.

Les lumières mentionnées sont l'application de la réglementation en matière de balisage des obstacles à la navigation aérienne. La direction générale de l'aviation civile (DGAC) précise que le balisage des obstacles, et plus particulièrement des éoliennes, est nécessaire afin d'assurer un niveau de sécurité acceptable pour les usagers de l'espace aérien. Toutes les éoliennes doivent être dotées d'un balisage lumineux d'obstacle. Les évolutions réglementaires sont régulières sur le sujet du balisage. Le dernier Arrêté réglementant le balisage des éoliennes date du 23 avril 2018. Enertrag Poitou Charentes VII respectera la réglementation en vigueur à la mise en service du parc éolien de la Vallée.

Quelques règles générales sur le balisage en vigueur selon le dernier arrêté du 23 avril 2018 :

- Balisage intermédiaire pour les éoliennes dont la hauteur totale est supérieure à 150m
- Fréquence des flashes lumineux
 - o 20 flash/minute pour les éoliennes terrestres
- Synchronisation des flashes lumineux
- Durée des flashes lumineux nocturnes: 1/3s ON vs 2/3s OFF

Pour information, le groupe ENERTRAG travaille depuis 2007 sur le développement d'un système de balisage permettant de minimiser les émissions lumineuses des parcs éoliens et éoliennes sur terre et en mer. Nommé AIRSPEX, ce système se déclenche uniquement à l'approche d'un aéronef, repéré par radar disposé sur les éoliennes situées aux extrémités du parc. Ce système de balisage intelligent est désormais commercialisé en Allemagne. Les éoliennes

3.4. Les impacts sur la dépréciation de l'immobilier, sur le tourisme

Il est fait état dans de nombreuses contributions de fortes dépréciations de la valeur immobilière (jusqu'à - 30 %), de la difficulté de vendre ou d'acheter un bien situé à proximité d'une éolienne.

A moyen terme, les sites éoliens pourraient-ils être la cause d'une décroissance de la population dans les communes dans lesquels ils sont installés ? Ont-ils un véritable impact sur la valeur immobilière?

Plusieurs requérants indiquent que ce type d'installation aurait des conséquences néfastes pour le tourisme.

Le nombre de projet éoliens ne cesse de s'accroître au fil du temps, la concentration relevée dans le secteur entre 4 et 20 km en partant de Seigne (76 éoliennes) , + 9 aux Eduts soit au total 85 aérogénérateurs ne risque t'elle pas d'être pénalisante pour une région qui mise , entre autre, sur le tourisme vert pour maintenir et développer une attractivité ?

Le maître d'ouvrage est-il en mesure d'apporter des chiffres sur l'impact du développement de l'éolien sur le tourisme en France ??

Réponse du maître d'ouvrage

A. Immobilier

Le thème de l'immobilier est abordé page 218 de l'étude d'impact. Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

A ce jour, aucune étude officielle en France n'a pu établir une corrélation entre la présence d'un parc éolien et l'éventuelle dépréciation immobilière consécutive à l'implantation des machines. Cependant, plusieurs initiatives sur le territoire métropolitain français ont été menées pour tenter de déterminer l'influence de la présence de parcs éoliens sur l'immobilier :

- **Club des Collectivités Eoliennes (CLEO)** : Selon le retour d'expérience des membres de Cléo, qui compte une centaine de membres dont des élus ayant reçu l'éolien sur leur territoire, aucune dévalorisation immobilière n'a été observée à proximité des parcs éoliens. Des études plus précises sont actuellement en cours et seront examinées dans le cadre des travaux du club.
- **Association Climat Energie Environnement** : Une étude intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers - Contexte du Nord-Pas47 De-Calais 2007-2013 » a été menée par l'Association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Nord-Pas-de-Calais. Cette évaluation a eu pour objectif de rassembler des données sur 7 ans, axée sur l'année de la mise en service de parc (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation). A la lecture des premiers résultats, considérant le contexte économique local, les chiffres relatifs au marché de l'immobilier sont non seulement encourageants mais témoignent aussi d'une hausse des transactions pour les terrains à bâtir et ce, en dépit d'une forte densité d'éoliennes, totalisant 109 machines sur un périmètre de près de 170 km. Un suivi demeure nécessaire pour bénéficier d'un meilleur recul sur les tendances dessinées et pour couvrir la période d'évaluation déterminée initialement. Cependant, force est de constater qu'à l'aube des implantations et post exploitation, les villages riverains n'ont pas connu d'exode significatif laissant présager un déclin en matière de prix sur l'immobilier.
- **Etude Turbinier** : L'étude intitulée « Etude de l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier », en date de 2008 a été menée par un constructeur d'aérogénérateurs. La tendance générale qui se dégage de l'étude qualitative est le constat fait par 77% des professionnels interrogés (cabinets notariaux et agences immobilières), à savoir la présence d'un parc éolien n'influe pas directement sur la valeur immobilière des biens aux alentours. Ante et post construction de parc, les courbes des montants de transactions ont continué sur leur lancée, soit avec une

augmentation progressive constante ou par paliers. Les données ont été récoltées sur la base notariale PERVAL qui ont permis de dégager les tendances immobilières des communes riveraines.

B. Tourisme :

L'inquiétude vis-à-vis du tourisme local par rapport au développement de l'énergie éolienne est compréhensible, cependant des études permettent de rassurer ce type de pensée.

- Un sondage réalisé en Région Languedoc-Roussillon, sur les impacts potentiels des éoliennes sur le tourisme, a montré que l'utilisation des éoliennes est considérée comme une bonne chose par 92 % des touristes et ceux interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens le considèrent encore davantage. On note également que 10 % des vacanciers interrogés dans un site à proximité de parcs éoliens considèrent que les éoliennes dégradent le paysage contre 18 % de ceux interrogés dans un site sans parc visible. Il semble donc que le ressenti négatif envers l'éolien est un élément subjectif et est donc propre à chaque individu. Enfin, on remarque que les touristes venus pour la beauté des paysages portent sensiblement le même jugement que la moyenne des personnes interrogées.
- Peu d'études sont disponibles pour évaluer le lien entre l'installation d'un parc éolien et la fréquentation touristique aux alentours. Néanmoins, les éoliennes sont devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions, participant à leur réputation « écologique ». Le développement des projets éoliens dans le département n'est donc pas une spécificité, celui-ci ne sera pas plus « rejeté » des circuits touristiques pour cette raison qu'un autre territoire.
- D'après une enquête réalisée sur quatre sites éoliens français pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire 45 (MEEDDAT), un tiers estime que les éoliennes contribuent au développement touristique local, un tiers est de l'avis contraire et un tiers est sans avis.
- Un autre sondage réalisé en France à l'échelle nationale indiquait que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y était favorable ou indifférent.

La question de l'évolution touristique suite à la construction du parc éolien de la Vallée se trouve dans la partie 6.3.2.3 de l'étude d'impacts.

3.5 Les impacts négatifs du projet sur la biodiversité (oiseaux, chiroptères, habitats naturels ..)

Quelles mesures seront prises par le maître d'ouvrage pour protéger lors des phases « installation - travaux et exploitation » du parc l'avifaune, la chiroptérofaune, les habitats naturels ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'ensemble des mesures prises pour la protection de l'avifaune, la chiroptérofaune ainsi que les habitats naturels sont listées dans l'étude d'impact, 9.1 à 9.4, pages 290 à 312.

Les mesures C1, C2, C8, C16, C17, E11, E16, E17, E18, E19, D12 et D14 répondent particulièrement à ces enjeux.

Elles concernent principalement la mise en place de mesure de bridage des éoliennes pour les chiroptères ou bien des mesures de suivis environnementaux réglementaires.

3.6. Le démantèlement des éoliennes en fin de vie

Les observations relatives à cette problématique sont cruciales. L'approvisionnement du démantèlement se construit sur 20 ans. Dans l'hypothèse de la faillite de la société exploitant le parc, qui aura la charge du démontage des éoliennes, du traitement des déchets,, de la remise en état des terrains ?

Quelle sera la responsabilité du propriétaire du terrain qui aura signé un bail emphytéotique ??

Par ailleurs, il est mis en doute la somme de 50 000 € destinée au démantèlement des éoliennes, qui serait selon certains insuffisamment provisionnée. (question posée oralement)

Réponse du maître d'ouvrage

Le Démantèlement

Le coût du démantèlement d'une éolienne et du recyclage de ces installations est facilement estimable contrairement à d'autres moyens de production pour lesquels il demeure partiellement impossible. Les estimations du coût du démantèlement d'éoliennes devenues obsolètes montrent que ce coût est inférieur à celui rapporté par la vente des matériaux et composants. Contrairement aux idées reçues, ce coût est assumé par l'exploitant de l'éolienne et non par le propriétaire du terrain d'implantation.

Exemple du coût de démantèlement pour une éolienne de type N131 R114 :

9.4 ESTIMATION DU COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE N131/3000

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le coût du démantèlement d'une éolienne de type N131R114 est repris dans le tableau ci-dessous et est inférieur à 50 000 € que représente le montant fixé pour les garanties financières par éolienne.

Poste	Mesures	Quantité	Prix unitaire	Prix total N131/3000 R114
Rotor et nacelle	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400 €
	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00 €	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00 €	- 1 400 €
Tour	Recyclage Acier	295 t	- 200,00 €	- 59 000 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00 €	- 350 €
Armoires, Transformateur	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00 €	- 1 300 €
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m ³	50,00 €	33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00 €	- 10 000 €
Chemins et plateformes	Démantèlement	2 200 m ²	15,00 €	33 000 €
Câbles	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000 €
Coût Grue	Incl Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000 €
Déchets Spéciaux	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008 €
Coûts de démantèlement				41 468 €

Tableau 11. Estimation du coût du démantèlement d'une N131-R114 (source : Nordex, 2016)

En vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée). Aussitôt l'exploitation

terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité. Même s'il reste une partie de la fondation sous terre (1 mètre est excavé dans le cadre d'un démantèlement en zone agricole) cette dernière est inerte et ne pollue donc pas les sols. Dans le cadre du projet éolien de la Vallée, l'intégralité des fondations sera enlevée.

Pour garantir ce démantèlement, l'exploitant éolien a au moment de la mise en exploitation du parc, constitué des garanties financières d'un minimum de 50 000 € par éolienne (valeur actualisée tous les 5 ans), faute de quoi le Préfet n'autorise pas l'exploitation du parc éolien. Cette obligation de constitution de garanties financières relève de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). En cas de défaut de l'exploitant au moment du démantèlement, le Préfet peut se saisir cette garantie financière pour faire procéder au démantèlement. Il est donc important de rappeler que le propriétaire, le fermier ou la commune ne sont pas en charge du démantèlement quelle que soit la situation de l'exploitant du parc éolien. Par ailleurs, les propriétaires de parcelles et collectivités ont été consultés avant le dépôt du dossier pour donner leur avis sur les conditions de démantèlement. L'article R516-2 du code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privée. En France le 1er démontage d'éolienne a été réalisé par la société Valorem (Parc éolien de Criel-sur-Mer) en novembre 2015.

3.7 La production énergétique

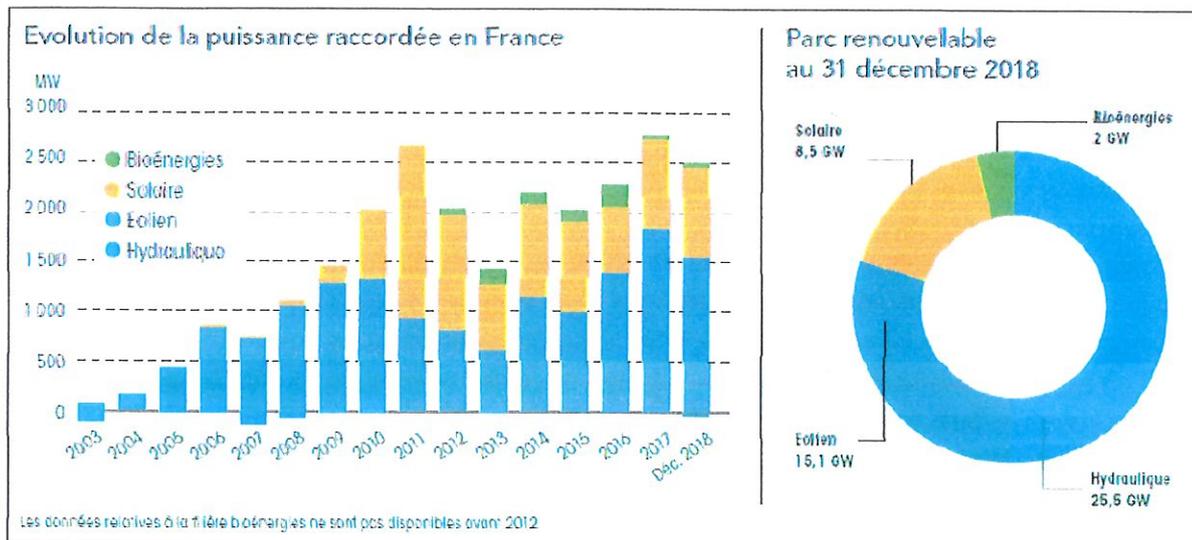
Certaines remarques font état de la faible production d'électricité éolienne (production INTERMITTANTE) . Selon les requérants, il en résulte un surcoût pour le consommateur qui doit financer via sa facture d'électricité les subventions à l'industrie éolienne.

Quels sont les éléments sur lesquels se basent ces affirmations ? Sont-elles fondées ??

Réponse du maître d'ouvrage

A. Mix énergétique

L'éolien terrestre fait partie d'un mix de production électrique que la France souhaite mettre en place dans les prochaines décennies. Les centrales solaires au sol et en toiture, les installations hydroélectriques, l'éolien offshore en font partie également. La France a une production électrique basée historiquement sur le nucléaire. Avec le deuxième gisement de vent au niveau européen, il apparaît donc légitime que des efforts importants soient mis en place pour le déploiement de cette énergie. Le 27 novembre 2018, le gouvernement en place a d'ailleurs rappelé cette ambition pour le territoire français lors de la présentation de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie afin de garantir une fourniture d'énergie verte. Les données ci-dessous montrent bien l'importance de l'éolien dans le mix énergétique français. L'éolien représente presque 30% de l'énergie renouvelable installée en France derrière l'hydraulique (53%) et loin devant le solaire (16%). Il est également aisé de constater qu'il n'y a plus ou peu de nouvelles installations hydrauliques en France. C'est bien l'éolien qui permet aujourd'hui aux énergies renouvelables de prendre une part plus conséquente dans le mix énergétique français.



Evolution de la puissance raccordée en France.
 (Source : RTE : Panorama des Energies Renouvelables 2018)

B. Intermittence

L’intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l’unique réseau électrique national. Cette interconnexion permet de lisser l’intermittence de la production : par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en Nouvelle Aquitaine, il peut néanmoins souffler en Champagne- Ardenne ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national. La France a en effet la chance d’être dotée de 3 bassins de vent (la Mer du Nord, l’Atlantique et la Méditerranée), représentant le second meilleur gisement éolien d’Europe, derrière la Grande Bretagne.

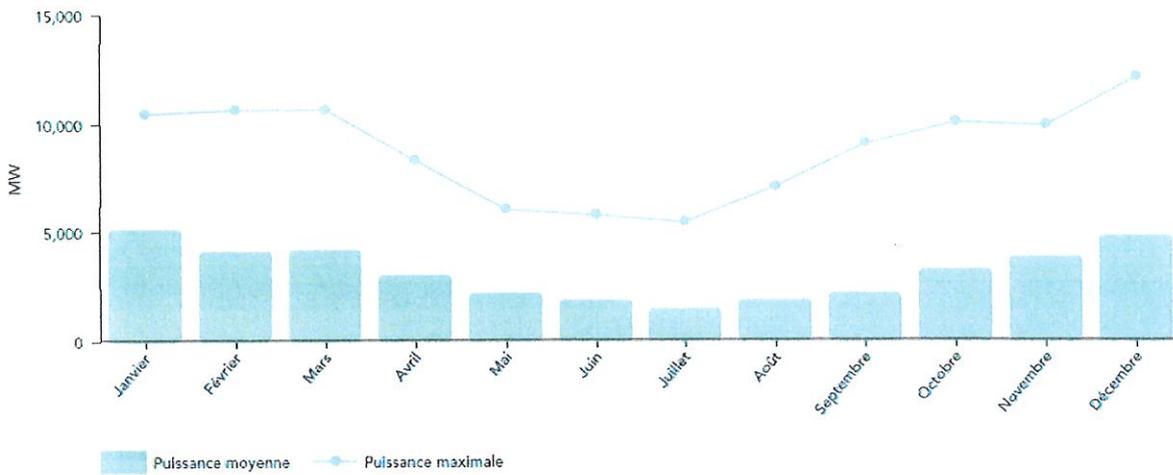
Par ailleurs, les prévisions météorologiques sont aujourd’hui très précises et les gestionnaires de réseau sont capables de prévoir avec précision la production d’électricité « intermittente », telle que celle issue des centrales éoliennes et photovoltaïques.

Le logiciel spécialisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et photovoltaïque sur le Système) est utilisé depuis 2009 par RTE pour prévoir heure par heure la production à l’horizon d’une journée, sur la base des prévisions météorologiques fournies par Météo France.

Cette prévision est consultable par le public sur internet sur le site internet de RTE : http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions_eoliennes.jsp

Par ailleurs, les périodes de production d’électricité éolienne correspondent relativement bien aux périodes où les demandes en électricité sont fortes, à savoir le soir et l’hiver, comme l’illustrent les graphiques pages suivantes :

Production éolienne mensuelle



Le maximum de production éolienne 2018 a été enregistré le 9 décembre à 13h30 avec une puissance de 12 124 MW. C'est en mobilisant 80,3% des capacités de production d'électricité d'origine éoliennes que cette puissance a pu être fournie.

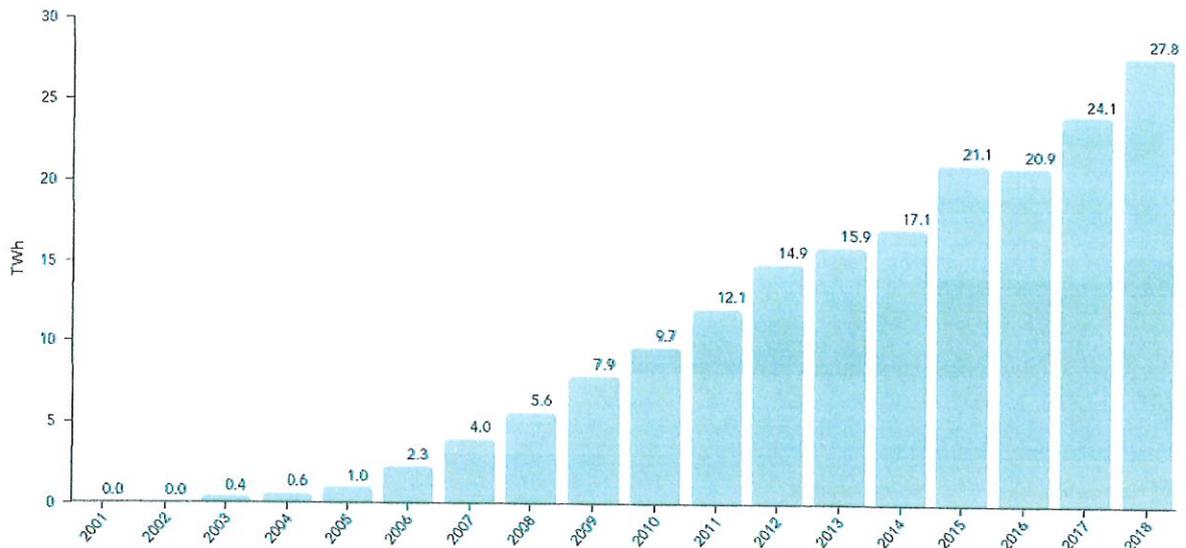
Le facteur de charge éolien, en moyenne à 21,1%, est en légère augmentation par rapport à 2017 (20,3%)

Facteur de charge éolien mensuel



D'autre part, l'évolution de la production éolienne en France (en MW installées) connaît une croissance forte sur le territoire français depuis 2005.

Production éolienne



C. Le stockage comme solution alternative :

A ce jour, le stockage de l'énergie en grande quantité reste un défi industriel. Les recherches en cours sur ce sujet sont importantes.

A ce titre, ENERTRAG a développé une centrale hybride qui s'inscrit dans la politique globale de développement des énergies renouvelables, de fourniture d'énergie décarbonée, et de meilleure intégration des énergies renouvelables intermittentes dans le système électrique.

Le système de stockage sous forme d'hydrogène permet de répondre à plusieurs problématiques de gestion des réseaux électriques et en premier lieu à la problématique de l'équilibre entre la production et la consommation. Avec la possibilité de stocker une partie de l'énergie sous forme d'hydrogène, puis de réinjecter cette énergie sur le réseau au moment opportun, il est possible de développer plusieurs modes d'exploitation du couple production-stockage, afin de répondre à des contraintes du réseau, et ainsi fournir différents services de régulation.

Le 25 octobre 2011, ENERTRAG a mis en service en Allemagne la première centrale hybride combinant l'énergie du vent, le biogaz et l'hydrogène.

Trois éoliennes de 2 MW chacune sont directement reliées à l'installation d'électrolyse par un câble moyenne tension. L'électrolyseur produit de l'oxygène et de l'hydrogène par électrolyse de l'eau.

La centrale électrique hybride est intégrée au réseau électrique d'ENERTRAG, afin que, dans les périodes de capacité limitée d'intégration au réseau électrique, de l'hydrogène puisse être produit à l'aide du courant non consommé. De cette façon, la puissance d'alimentation diminue et se rapproche du niveau de la consommation

En cas de forte demande d'électricité, l'hydrogène est mélangé à du biogaz et transformé en électricité dans deux centrales de cogénération qui vient ensuite alimenter le réseau. En outre, à partir de ce mélange hydrogène-biogaz, les centrales de cogénération produisent de la chaleur qui peut être elle aussi utilisée localement.

L'hydrogène peut être utilisé dans le secteur du transport comme combustible ne dégageant pas de CO₂. Selon un avis des ministères allemands de l'environnement et des transports, de la construction et de l'urbanisme, des produits consommant de l'hydrogène sont prêts pour la fabrication en série et arriveront sur le marché, ce qui fera considérablement augmenter le besoin en hydrogène.

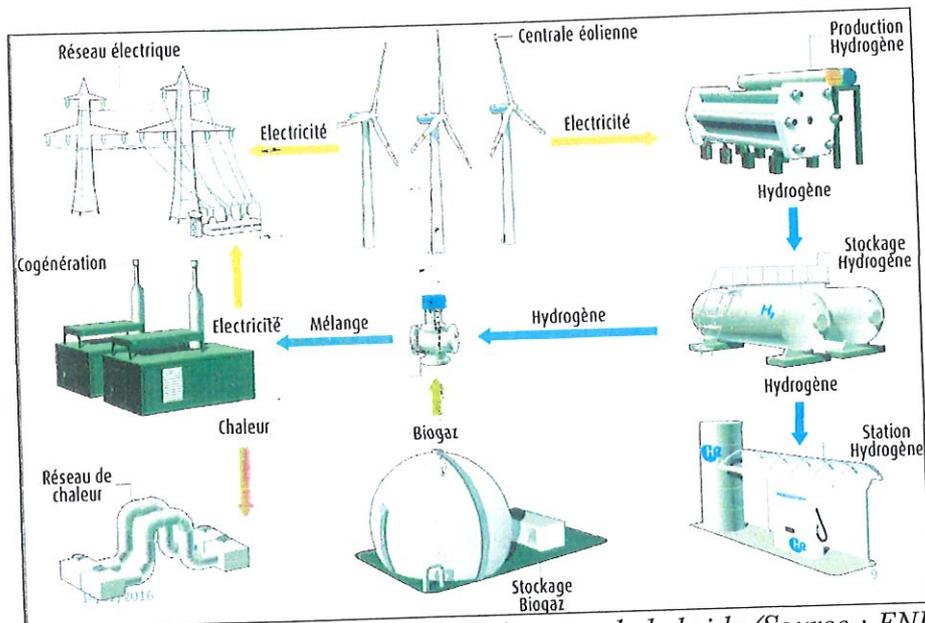


Tableau 1. Figure Schéma de principe de la centrale hybride (Source : ENERTRAG)

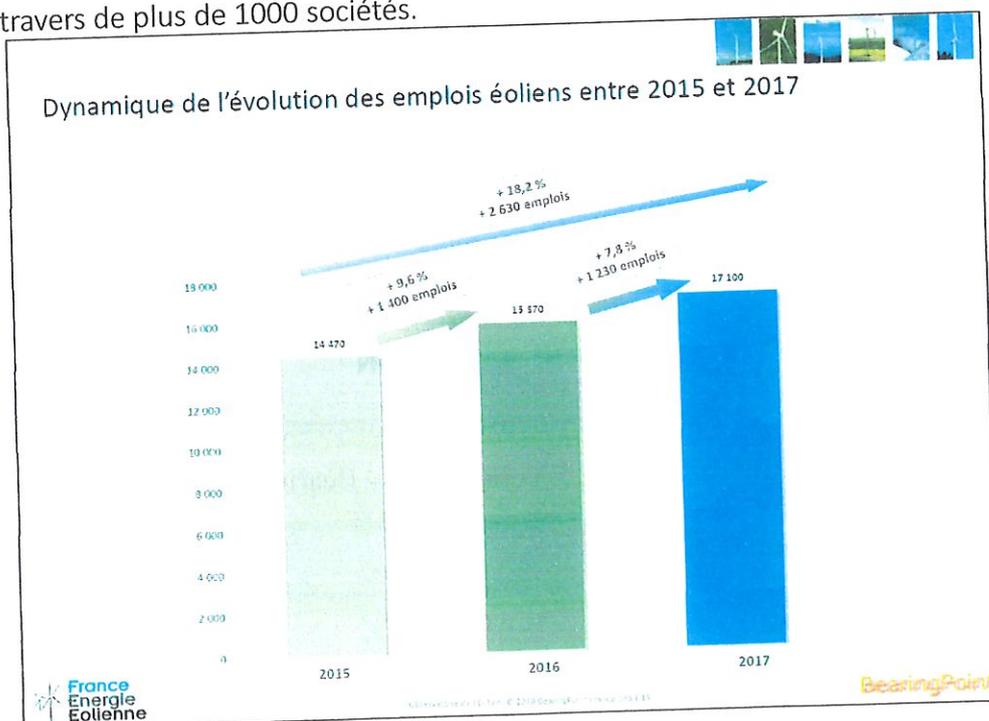
L'hydrogène offre une solution innovante et économique pour la mobilité, la gestion du stockage et la production d'électricité d'origine éolienne. De nombreux projet sont en cours de développement en France.

D. Compensation :

RTE indique dans son Bilan Electrique 2017 une progression du parc des énergies renouvelables de 2763 MW ainsi qu'une fermeture de cinq groupes thermiques au fioul (-3025MW). Il n'y a donc pas d'installation de centrales thermiques pour compenser l'absence de production d'origine éolienne.

E. Emploi :

Les éoliennes sont qualifiées de véritables projets de territoire avec une production totalement décentralisée. La France compte actuellement 17 100 personnes travaillant directement dans le domaine de l'éolien au travers de plus de 1000 sociétés.



Les emplois se multiplient dans les domaines du développement, de la R&D, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens. Le chiffre de 60.000 emplois pourrait être atteint d'ici à 2020 avec une filière industrielle française d'ores et déjà en train de se structurer. Les établissements scolaires sont sans cesse plus nombreux à proposer des cursus pour former notamment les techniciens de demain, dont la disponibilité doit être assurée 24 heures sur 24, qui pourront intervenir sur les éoliennes.

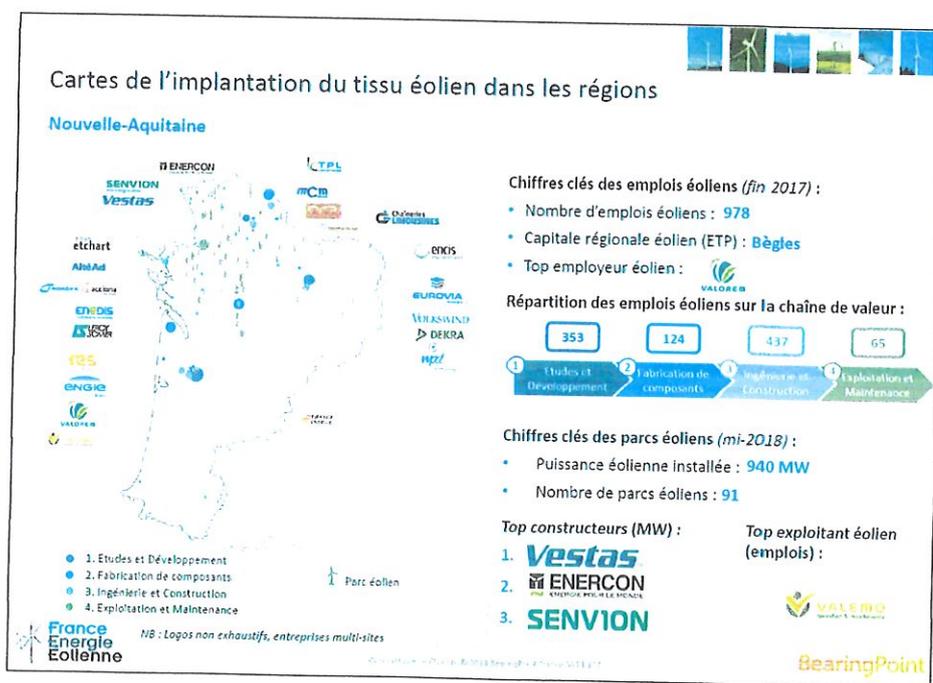
Les métiers de l'éolien sont répartis de la manière suivante :

- Etudes et Développement: bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composants: pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau
- Ingénierie et Construction: assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau
- Exploitation et Maintenance: mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites

Les emplois dans le domaine de l'énergie éolienne en Nouvelle Aquitaine sont nombreux.

Pour le projet éolien de la Vallée, les entreprises locales pourraient être en particulier être chargées des travaux suivants :

- relevés géométriques;
- étude de sols;
- contrôle technique et mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;
- terrassements;
- fondations des éoliennes: fouille, fourniture des ferrallages et du béton, ... ;
- travaux de raccordement électrique: fourniture, pose et raccordement des câbles, ... ;
- gardiennage



Source : Observatoire de l'éolien 2018 – Bearing Point

F. Coût de l'éolien et Economie du projet

Rappel sur la situation en France :

En prime abord, il nous semble intéressant de rappeler que les prix de l'électricité en France sont parmi les plus bas d'Europe. Selon EUROSTAT en 2012 le prix de l'électricité :

- pour les industriels dans l'Union Européenne est supérieur de 21.5% au prix français,
- pour les industriels dans la Zone Euro est supérieur de 28% au prix français,
- pour les industriels en Allemagne est supérieur de 32% au prix français,
- pour les particuliers dans l'Union Européenne est supérieur de 32% au prix français
- pour les particuliers dans la Zone Euro est supérieur de 38% au prix français
- pour les particuliers en Allemagne est supérieur de 84% au prix français

20

Selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, le prix de l'électricité pour un ménage en France se décompose de la façon suivante :

- 1 tiers pour la production de l'électricité,
- 1 tiers pour le transport et la distribution de cette électricité,
- 1 tiers pour les taxes.

Il convient de dissocier le prix de l'électricité au kWh et la facture de la consommation électrique : La consommation dépend du comportement des ménages et peut varier en raison notamment des nombreux usages ou du recours au chauffage électrique.

G. Le système du tarif d'achat éolien :

Jusqu'en 2015, en France, les prix des énergies renouvelables étaient définis par l'Etat soit sous la forme d'un tarif d'achat (éolien terrestre photovoltaïque sur le bâti, méthanisation, etc.) soit d'un appel d'offre (éolien en maire, photovoltaïque au sol, etc.).

Le tarif d'achat éolien a été récemment supprimé, en effet, le système du tarif d'achat permet à l'Etat de soutenir l'émergence de nouvelles filières industrielles, technologiques et économiques jusqu'à ce qu'elles atteignent un stade de maturité. Dans son rapport de 2013⁵, l'ADEME rappelle que le soutien au développement de l'éolien « est indispensable, dans un premier temps pour porter une filière à maturité économique. Le tarif d'achat de l'électricité d'origine éolienne pour l'éolien terrestre est de 82 €/MWh pendant 10 ans, puis varie entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. »

Selon le rapport de la Commission d'enquête « sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques » du 18/07/2012, « l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe »⁶.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs d'achat de l'électricité renouvelable en France :

⁵ ADEME -la production éolienne d'électricité - 2013

⁶ Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques- Sénat 18/07/2012 : <http://www.senat.fr/rap/r11-667-1/r11-667-1-syn.pdf>

20

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	1^{er} mars 2007	20 ans	- 6,07 c€/kWh + prime comprise entre 0,5 et 2,5 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 1,68 c€/kWh en hiver selon la régularité de la production - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	Arrêté du 23 juillet 2010	15 ans	- Métropole : 20 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 8 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh
Energie éolienne	1er juillet 2014	15 ans	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites.
Photovoltaïque	4 mars 2011	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011 : - installations intégrées au bâti : 42,55 c€/kWh, 37,23, 36,74 ou 31,85 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 26,09 ou 27,46 c€/kWh - autres installations : 11,688 c€/kWh »
Cogénération	31 juillet 2001	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Combustion de matières non fossiles végétales	27 janvier 2011	20 ans	4,34 c€/kWh auquel s'ajoute une prime comprise entre 7,71 et 12,53 c€/kWh attribuée selon des critères de puissance, de ressources utilisées et d'efficacité énergétique. Le niveau de la prime est calculé en fonction de cette dernière

Ainsi, le tarif de l'électricité éolienne est le plus compétitif parmi les autres sources d'électricité renouvelable hormis l'hydraulique.

En plus du coût de production de l'électricité et contrairement aux autres sources de production classiques, le tarif éolien intègre également le coût du démantèlement.

Le Syndicat des Energies Renouvelables conclue : « Dans quelques années le prix de l'électricité éolienne pourrait être en France inférieur au prix de l'électricité sur le marché. L'éolien constitue un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile ».

À partir de 2016 : le complément de rémunération

À compter du 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre évolue vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné pour EDF lui est compensé au titre des charges de service public de l'électricité (CSPE).

L'année 2016 constitue pour la filière éolienne une année de transition. L'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 fixe les modalités du complément de rémunération pour l'année 2016. Il prévoit des contrats de 15 ans et un niveau de tarif à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon

les sites, dans la continuité du niveau de soutien apporté par l'arrêté de 2014.

Les appels d'offres

À partir de 2017 : Mise en place d'appels d'offres pluriannuels pour les grandes installations et refonte du dispositif de soutien pour les installations de plus petite taille.

À partir de 2017, un nouveau dispositif de soutien sera mis en place sous la forme d'un complément de rémunération révisé pour les installations de moins de 6 éoliennes. La durée des contrats sera allongée à 20 ans afin de tenir compte des durées de vie des éoliennes. Le niveau de tarif sera fixé afin d'assurer une rentabilité normale des projets sur leur durée de vie. L'arrêté fixant les conditions et les modalités de ces contrats a été notifié à la Commission européenne.

Un appel d'offres pluriannuel sera également lancé pour soutenir le développement des parcs de plus grande taille.

L'économie du projet éolien des 4 fontaines est liée étroitement à ces changements réglementaires et doit être étudiée à chaque changement réglementaire. Néanmoins, le gisement de vent et les baisses constatées ces dernières années sur le prix des turbines et des matériaux permettent d'envisager sereinement l'avenir robuste de ce parc éolien.

H. Pertes de productible lié à l'acheminement :

L'éolien représente une énergie complètement décentralisée au contraire d'une énergie telle que le nucléaire. Les 58 réacteurs nucléaires sont centralisés sur seulement 19 sites en France. Les pertes liées à l'acheminement y sont donc beaucoup plus importantes car les unités de production sont très éloignées des consommateurs. L'éolien, de par ses unités à taille plus humaine, rapproche le producteur du consommateur en s'installant directement dans les territoires.

I. CSPE et CCE

CSPE :

En 2014 l'AIE (agence internationale de l'énergie) chiffrait à 550 milliards de dollars par an le montant des subventions accordées dans le monde aux fossiles, «soit plus de quatre fois la somme des subventions aux énergies renouvelables».

Un rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en date du 21 septembre 2015, précise que les 34 plus grandes économies ont aidé les énergies fossiles (produits pétroliers, charbon, gaz naturel, etc.) à hauteur de 142 à 178 milliards d'euros chaque année entre 2010 et 2014. L'OCDE a recensé pas moins de 800 mesures diverses : exemptions, réduction de TVA, bons d'essence pour les ménages à faible revenu, aides directes.

La France a accordé en 2014 pour plus de 3,423 milliards d'euros d'aide aux combustibles fossiles. Alors que la France s'est engagée à ne plus financer les centrales au charbon à l'étranger, le pays compte encore une vingtaine de mesures de subventions aux énergies fossiles sur son territoire. Elles pèsent pour plusieurs milliards d'euros dans son budget sous forme de régimes fiscaux avantageux ou d'aides financières directes. Le recensement de l'OCDE est jugé incomplet par les ONG françaises qui travaillent sur le sujet de la fiscalité écologique depuis des années car il ne prend pas en compte l'abattement fiscal de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) sur le diesel. En effet, souligne Denis Voisin, chargé de plaider à la fondation Nicolas Hulot : « rien que l'avantage fiscal sur le diesel, que nous considérons comme une niche fiscale pèse de 5 à 6 milliards d'euros ». Au total, il évalue entre 8 et 10 milliards d'euros le montant des subventions aux énergies fossiles en France.

En France, le développement des énergies renouvelables était encouragé grâce à des tarifs d'achats bonifiés. Pour les projets éoliens accordés depuis le 1 Janvier 2017 La différence entre le tarif de

référence et le prix de marché de gros de l'électricité est à la charge des consommateurs, via la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). Ce dispositif vise à compenser les charges liées aux missions de service public mises à la charge de certains fournisseurs d'énergie. Elle sert notamment à financer : les surcoûts de production d'électricité dans les îles, les politiques de soutien aux énergies renouvelables, le tarif social en faveur des clients les plus démunis. Elle est calculée en fonction de la consommation électrique.

Pour 2017, la CSPE représente 7.221 milliards d'euros. Le soutien aux énergies renouvelables représente 67.4%. L'éolien représente 19% de ce montant, soit 1,37 milliards d'euros. Cela représente donc un cout d'environ 20€ par habitant et par an.

CCE :

La contribution climat énergie (CCE) est une mesure fiscale qui donne un prix aux émissions de CO2 en France. Instaurée par la loi de finance 2014, elle a pour but de rendre les énergies fortement carbonées plus onéreuses.

Elle s'élève à 44,6€ par tonne de CO2 en 2018.

Elle est réévaluée chaque année par la loi de finance. Cette contribution permet à l'Etat de soutenir les investissements dans la lutte contre la précarité énergétique. Elle est au fur et à mesure affectée au financement des dépenses publiques pour la transition énergétique.

3.8. Division du tissu social

Plusieurs requérants s'insurgent contre les loyers excessifs promis aux propriétaires et les indemnités payées à leurs fermiers, les retombées financières pour les communes et les communautés de communes qui généreraient un sentiment d'injustice dans nos campagnes et entraînerait des conflits de voisinage entre ceux qui « encaissent » de l'argent sans travailler et les autres qui doivent subir les nuisances, la dévalorisation de leur patrimoine.

Le maître d'ouvrage peut-il apporter les éléments sur les modalités d'indemnisation et retours financiers aux différents bénéficiaires du système ? Ces allégations sont-elles vraies ?

A. Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles :

Les différentes indemnisations sont listées dans des contrats d'ordre privé entre la société Enertrag et chacun des propriétaires et exploitants agricoles. Les montants ne seront donc pas mis à disposition. Ces indemnisations ont pour but de compenser les servitudes mises en place sur les parcelles d'accueil des éoliennes.

Ces indemnités sont discutées au sein de la filière éolienne et ont fait l'objet de plusieurs échanges avec les chambres d'agriculture au fil des ans.

B. Retombées fiscales

Pour les retombées fiscales, le point est traité dans le 6.3.2.2. de l'étude d'impact du projet éolien de la Vallée. Ces dernières bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire.

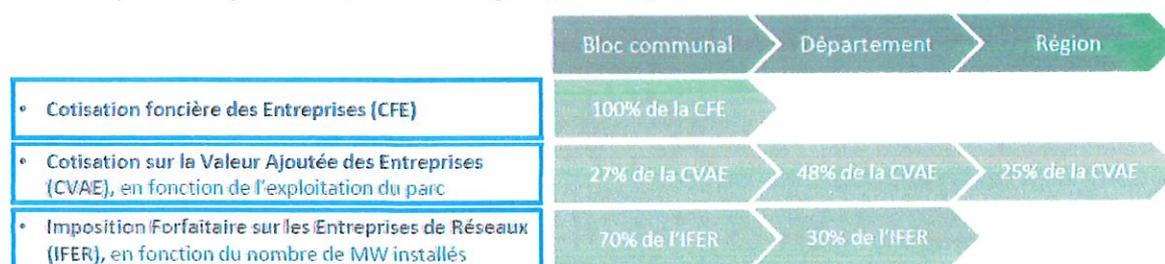
Aujourd'hui, 70 millions d'euros de recettes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en provenance des énergies renouvelables sont directement reversés aux collectivités locales chaque année et 1,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises du secteur éolien (CVAE) est directement réinvesti dans l'économie locale.

Comme toute activité économique, l'exploitation d'un parc éolien génère des retombées fiscales qui bénéficient globalement à deux entités administratives : le bloc communal (commune d'implantation de Les Eduts et la communauté de communes du Confolentais) et le département (Charente)

Ces ressources fiscales sont essentiellement de trois ordres :

- Impôts sur le foncier bâti (environ 1 500 € par éolienne) pour la commune d'implantation.
- Cotisation Economique Territoriale, CET (environ 4 300 € par éolienne) pour le bloc communal, le département et la région.
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, IFER (7470€/MW) pour le bloc communal et le département.

De façon générale, le bloc communal et le département reçoivent respectivement chacun environ 7000€ et 3000€ par MW par an. Quant à la région, cela représente moins de 1000€ par MW par an.



Trois éléments influent sur les retombées fiscales d'une commune :

- La puissance éolienne implantée sur le territoire communal (le nombre de mégawatt nominal d'une machine a donc un impact sur la fiscalité appliquée)
- La loi de finance votée par le Gouvernement, qui fixe notamment le taux de (CFE) de la commune concernée et le montant de l'IFER
- Le partage de l'IFER opéré selon la fiscalité de la Communauté de Communes.

Rappelons tout de même que la fiscalité qui revient à la communauté de communes et au département bénéficie directement aux citoyens au travers des services publics rendus (aménagement de l'espace, économie et développement durable, logement et cadre de vie, transport et infrastructures, action sociale, protection et mise en valeur de l'environnement, etc.).

C. Division du tissu social

La société Enertrag Poitou Charentes VII dénonce la position selon laquelle les projets éoliens créent la discorde et la haine dans les communes.

Au cœur de la transition énergétique française, ce projet a fait l'objet de débats constructifs pendant les permanences publiques.

De plus selon une étude Harris Interactive pour France Energie Eolienne d'octobre 2018, 73% des Français ont une « bonne image » de l'éolien. Ce chiffre monte à 80% pour les Français vivant à moins de 5 km d'une éolienne. Nous sommes loin de l'image clivante que certains veulent mettre en avant.

Il est à noter que 91 % des Français soutiennent la Transition Energétique dont le projet éolien est un acteur.

Les Français veulent la transition

Nous la faisons !

91% DES FRANÇAIS
ESTIMENT QUE
LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE EST
UN ENJEU IMPORTANT
POUR LA FRANCE

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE :



Une énergie qui crée **4 emplois par jour** au cœur de nos territoires



Une énergie **propre, sûre, toujours plus compétitive** et qui ne produit pas de déchets dangereux



Une énergie **renouvelable** qui protège le plus important, l'avenir de nos enfants

 France
Energie
Eolienne

* Une enquête réalisée par Harris Interactive pour France Energie Eolienne, par téléphone du 24 septembre au 2 octobre 2018. Échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5 kilomètres). Méthode des quotas, et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, région de l'interviewé(e), habitant d'une commune hébergeant une éolienne située à moins de 3 km d'une éolienne.

fee.asso.fr

Source : Etude Harris Interactive FEE Octobre 2018.pdf

D. Tension et opposition au projet

Malgré une annonce anticipée, peu de riverains se sont déplacés. Culturellement, les personnes opposées à un projet ont tendance à plus se mobiliser que les personnes en faveur de ce dernier.

Lors de l'Enquête Publique du projet éolien de la Vallée, 18 avis sont arrivés pendant l'Enquête Publique: 2 pour, 12 contre et 4 non exprimés. Dans ces 12 avis contre le projet, un seul provient d'un habitant des communes concernées par l'Enquête Publique. Les deux avis favorables proviennent également de

communes concernées. Les 15 autres avis venant de communes non concernées par le rayon d'Enquête publique du projet éolien de la Vallée ou bien d'endroits non identifiés.

Le rayon de l'Enquête Publique concernait 21 communes (4523 habitants, Source INSEE 2017). Moins de 1% de la population concernée par l'Enquête Publique du projet éolien de la Vallée s'est opposée au projet éolien. Nous sommes donc loin d'une opposition massive contre le projet éolien qui conduirait à une division du tissu social local.

3.9. Sur le dossier d'enquête

Il serait selon certains « trop volumineux pour être compris du grand public. Il serait destiné à tromper les lecteurs, en particulier les photomontages . Les remarques de la MRAE portées sur l'étude d'impact seraient loin d'être satisfaisantes (sonore, avifaune) ».

Réponse du maître d'ouvrage

A. Taille du dossier

La taille du dossier est relative à la quantité et la qualité des études qui ont été menées sur le terrain. Par ailleurs, l'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers bénéficient d'un Résumé non technique de respectivement 36 et 16 pages. Suffisant pour avoir un aperçu précis des enjeux du projet éolien de la Vallée. L'exhaustivité des études ne doit pas être remise en cause, elle permet justement de traiter l'ensemble des enjeux. Un projet de territoire mérite une analyse approfondie qui a été menée sur le terrain par Enertrag Poitou Charentes VII.

B. Avis MRAE

Enertrag Poitou Charentes VII ne peut commenter la remise en cause de l'avis de la MRAE mentionnée dans le registre. Une réponse a été apportée à l'avis de la MRAE par Enertrag Poitou Charentes VII en date du 24 mai 2019.

IV – TABLEAU PRESENTANT LE RESUME DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention recueillie :

- sur le registre d'enquête (désigné par la lettre R)
- par courrier remis au commissaire enquêteur (désigné par la lettre C)
- transmises par messagerie électronique (désigné par @))
- formulées oralement (O)

N°	Code	Nom et prénom	Adresse	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le projet
1	@	BAWDEN Claudia	Non indiquée	Particulier	<p>Je suis opposée au projet pour des raisons de santé publique. L'ANSES a été capturée par l'industrie éolienne comme l'a montré JP Riou et travaille à l'inverse des intérêts nationaux. J'ai fait une traduction de ce livre écrit par des américains Littlefield et Marc Rich que je peux envoyer en fichier Audio via Mail Bifg File dont voici un résumé « l'infrason et basses fréquences issues des éoliennes réparables par des sonomètres du type Bruel et Kjaer cognent les organes du corps et provoquent de la résonance qui part au cerveau et affecte les ondes naturelles de celui-ci ».</p> <p>Contre le projet . La région nord Charente Maritime, Charente et sud Deux-Sèvres, Vienne est déjà très impactée par la présence d'éoliennes. Dans un secteur entre 4 et 20 km en partant se SEIGNE on compte 76 éoliennes + 9 aux Eduts, on arrive à 85 éoliennes. Le projet Les Eduts proche de celui de Romazières/Saleigne regroupera sur une surface agricole de 12 km² 17 aérogénérateurs. Cette concentration entre la forêt d'Aulnay et la forêt de Fontaine aura des conséquences écologiques sur la faune, la flore, l'humain et le côté visuel. Question posée : veut-on rester dans un milieu agricole ou vivre dans un milieu industriel ?</p>	Défavorable
2	@	SCHWEROFEGER Michel	17510 SEIGNE	Particulier	<p>Défavorable au projet . Indique que le dossier d'enquête est trop volumineux pour être compris du grand public. Il serait destiné à le tromper (photomontages en particulier) Questions posées : Les éoliennes sont-elles capables de satisfaire les besoins en électricité des consommateurs de notre pays ? Demande que la sté ENERTRAG mette en ligne les courbes de production pour chaque parc éolien qu'elle a en fonctionnement ; Considère que la production d'électricité éolienne est faible, qu'il en résulte un surcoût pour le consommateur qui doit financer les subventions à l'industrie éolienne, les centrales électriques.. Déploire les conséquences sur le paysage, le patrimoine bâti remarquable, la baisse de la valeur de l'immobilier, l'inefficacité des mesures de bridage pour éviter que les riverains soient incommodés par le bruit (exemple du village de Beaupuy (commune de Lesterts), la destruction des milieux naturels donc une réduction de la biodiversité, l'atteinte à la santé humaine (stress, problèmes cardiaques, dangerosité des infrasons) dangerosité pour les éleveurs et leurs animaux , pollution visuelle et lumineuse. Enfin l'association indique que les loyers exorbitants proposés aux propriétaires et exploitants agricoles génèrent un sentiment d'injustice dans nos campagnes. Elle conclut en soulignant d'une part que la filière éolienne rapporte beaucoup trop d'argent grâce à une législation aberrante qui consiste à garantir l'achat de toute l'électricité produite à un prix double de celui du marché. Et d'autre part que cette filière fait du lobbying auprès du monde politique au dépend du consommateur.</p>	Défavorable
3	@	Association Brisevent	16420 SAULGOND	Association		Défavorable
4	@	PUYGRENIER Marcel	16420 SAULGOND	Particulier	<p>Défavorable au projet pour les raisons suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - loyers excessifs promis aux propriétaires fonciers et à leurs fermiers (source enquête sur le projet éolien de Pleuville (16) réponse d' Enertrag au commissaire-enquêteur, M. Roger Orvain) Demande de la transparence sur cet aspect en soulignant les distorsions importantes de revenus entre ceux qui ont des éoliennes sur leur terrain et les autres qui subissent les nuisances et la dévalorisation de leur patrimoine . - dangerosité pour l'environnement (chiroptères, oiseaux, zones humides). Il entraine la destruction du milieu naturel. Les mesures d'évitement proposées n'ont fait l'objet d'aucun retour d'expérience . - nuisances visuelles et sonores des lieux d'habitation suivants {Sud du bourg de Saleignes, Ouest du bourg des Eduts, Bois Rond, Nord du bourg des Eduts, Nord du bourg de Romazières, Ouest du bourg de Romazières, Nord du bourg des Eduts} -difficultés à appliquer les bridages prévus ; l'application d'une distance minimum éolienne/habitation de 10 fois la hauteur des machines pâles comprises comme en Allemagne devrait être observée. -problèmes personnels d'acouphènes pouvant être provoqués par les infrasons du parc éolien de Saulgond/Lesterts, situé à 1700 m de son habitation. -dangerosité pour les éleveurs et leur troupeau en cas de proximité d'un parc éolien (cf article de l'Eclairer) -densification de l'implantation d' éoliennes uniquement dans le nord de la Nouvelle Aquitaine (projets développés indépendamment les uns des autres, sans cohérence et en catimini. -baisse de la valeur des maisons situées à proximité du projet détruisant à jamais le potentiel économique -aucune garantie sur le respect des bridages -démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné -symptômes dont peuvent être victimes les riverains de parcs éoliens (bruit, infrasons, insomnies, vertiges, maux de tête, stress, hypertension ...) 	Défavorable

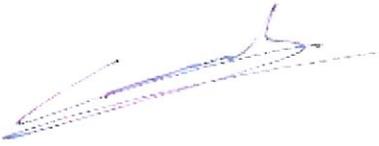
N°	Code	Nom et prénom	Adresse	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le projet
					<ul style="list-style-type: none"> -effet stroboscopique, pollution lumineuse, -production intermittente d'électricité en l'absence de vent, le relai est pris ar les centrales thermiques ou nucléaires ce qui implique un investissement double avec une augmentation du prix de l'électricité pour le consommateur. -absence de publication des courbes de production des parcs éoliens, donc impossibilité d'étudier la pertinence de ces installations -prix de rachat de l'électricité éolienne suffisamment élevés pour assurer la rentabilité de telles installations -machines importées contribuant au déficit commercial de la France -- immoralité de proposer de l'argent aux propriétaires, exploitants, communes, communautés de communes qui hébergent des éoliennes qui créent des nuisances et dévalorisent fortement les régions où elles sont implantées - Risques de conflits de voisinage entre ceux qui encaissent de l'argent sans travailler et les autres qui doivent subir les nuisances, la dévalorisation de leur patrimoine, etc.. 	
5	@	KOLLHOFF Jean-Pierre	86510 BRUXI	Particulier	<p>S'insurge contre le scandale financier des éoliennes, à savoir cette énergie verte qui remplit les poches des promoteurs et de certains hommes politiques et qui est financée par le bon peuple, sur sa facture d'électricité.</p> <p>En désaccord avec le projet, Mme Bouyer se demande pourquoi les promoteurs imposent à EDF le rachat de l'électricité produite par l'éolien à un prix exorbitant que nous finançons dans notre facture d'électricité par la taxe CSPE qui va continuer d'augmenter si les projets se multiplient. Elle s'oppose aux projets éoliens parce que les espaces Natura 2000 dans lesquels se développent certaines espèces d'oiseaux (outarde canepetière ...) ne seront plus protégés. Sur les aspects SANTE, elle indique que de nombreux chercheurs ont édité des rapports sur les dangers des infrasons émis par les éoliennes en fonctionnement ainsi que les effets stroboscopiques la nuit et le bruit des pales qui perturbent le sommeil. Elle déplore une diminution de 30 % des valeurs immobilières reconnue par les notaires et le saccage de nos paysages pour des éoliennes qui ne fonctionnent que 20 % du temps et qui doivent être soutenues par des centrales thermiques.</p>	Défavorable
6	@	BOUYER Armelle	17 GIBOURNE	Particulier	<p>En complet désaccord avec le projet qui n'est fait selon elle que pour des intérêts financiers. Elle espère que le projet sera rejeté car en lisant les remarques de la MRAe, les études d'impact sont loin d'être satisfaisantes (sonore, avifaune) et ce n'est pas après la construction de ce projet qu'il faudra faire des études ou brider ces machines qui produiront encore moins. Elle s'interroge sur le fait qu'aucun raccordement n'est prévu. Si le projet se réalise, elle espère que les personnes aveuglées par l'argent attraperont le syndrome de l'éolienne pour les décennies à venir, vu la proximité avec le village ! A cette observation est jointe une fiche intitulée, une éolienne c'est quoi ? présentant en détail les inconvénients liés à l'installation d'éoliennes (PJ)</p>	Défavorable
7	@	BOUYER Armelle	17 GIBOURNE	Membre du C.A.Stop éolien 17 et du collectif J.Flessingue et les autres	<p>Est stupéfait de la quantité d'éoliennes envisagées. Regrette l'inconfort et la destruction du paysage de notre belle région. Il s'insurge contre le fait de concevoir une production INTERMITTANTE d'électricité qui obligera à construire des centrales au gaz en plus des centrales nucléaires.</p>	Défavorable
8	@	DE LEVINGNE Gauthier	17 BUSSAC SUR CHARENTE	Particulier	<p>Est absolument contre ce projet qualifié d'imbécile à tous égards et espère que l'autorité préfectorale le refusera.</p>	Défavorable
9	@	BACHELIER Jacques	?	Particulier	<p>Contre le projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une production intermittente et aléatoire (voir ci-dessus) -une technique archaïque qui handicape les véritables perspectives énergétiques du futur puisque les ressources financières qui se déversent dans l'éolien font défaut aux techniques du futur et handicapent la recherche qui permettrait de les promouvoir (le solaire, le photovoltaïque, l'hydrogène, les mers et océans, les bio-carburants de la 3ème génération, la biomasse et la méthanisation). -des risques pour la santé du fait des machines trop proches des habitations -de la pollution visuelle obsédante, des effets stroboscopiques, des lumières clignotantes de jour et de nuit -de la dégradation du patrimoine -un frein pour les constructions neuves (qui voudrait construire à proximité d'une ou plusieurs éoliennes) -une menace pour le tourisme, première activité économique de la Charente Maritime (qui aurait envie de passer ses vacances à proximité d'éoliennes?) 	Défavorable
10	@	BRONCARD Michel	17700 ST PIERRE D'AMILLY	Particulier		Défavorable

N°	Code	Nom et prénom	Adresse	Origine de la déposition	Résumé de l'observation	Avis sur le projet
11	@	DELFAU Marie-Claude et Bernard		Particuliers	<p>-une baisse de la valeur de l'immobilier (qui voudra acheter un bien proche des éoliennes) ?</p> <p>-la division du tissu social dans les communes entre les partisans et les opposants</p> <p>-des baux emphytéotiques qui peuvent présenter des dangers pour les propriétaires</p> <p>-des avantages fiscaux illusoires pour les collectivités locales si l'immobilier chute (manque à gagner pour le département (TPF), diminution de la taxe foncière pour la commune ou le Communauté de communes, si une maison n'est plus occupée</p> <p>-scandales financiers liés à l'éolien et prises légales d'intérêts qui donnent lieu à de lourdes condamnations</p> <p>Opposés au projet pour les raisons suivantes :</p> <p>-la saturation visuelle est nette : 66 aérogénérateurs en attente et 19 en fonctionnement. Le SRADDETT (version 2018) Nouvelle Aquitaine veut un ciel étoilé mais sans lumières artificielles la nuit</p> <p>-les émissions de gaz à effet de serre ne seront pas comblées par la construction d'éoliennes car la plupart des éoliennes sont construites sur d'autres continents qui émettent du CO2</p> <p>-les promoteurs éoliens sont des commerciaux et trop d'argent est en jeu</p>	Défavorable
12	@	BERTHU Georges	16240 LONGRE	Particulier	<p>Je suis affligé de constater une destruction progressive du cadre de vie de la région par l'arrivée d'éoliennes puis par leur densification à marche forcée. On dirait que les pouvoirs publics ont fait une croix sur certaines zones et laissent les promoteurs s'installer à leur guise. Avec les éoliennes, dont le coût reste encore à évaluer, on ne pourra jamais produire qu'une électricité marginale, chère, intermittente et, avec un peu de recul, le bilan global apparaîtra négatif.</p>	Défavorable
1	R	BRIAND Chantal	Bois Rond LES EDUTS	Particulier	<p>Avis favorable</p>	FAVORABLE
2	C	LERAY Gérard et Françoise	17510 ROMAZIERES	Particulier	<p>FAVORABLES à l'implantation d'un parc éolien dans la commune des Eduts. Doit-on toujours puiser dans les réserves fossiles (pétrole, gaz, charbon, uranium .. alors que d'autres opportunités s'offrent à nous. L'énergie éolienne est une énergie renouvelable, imépuisable, largement disponible et ne nécessite aucun carburant. Elle contribue à notre indépendance énergétique, elle génère peu de déchets quand les éoliennes arrivent en fin de vie. L'énergie éolienne est précieuse notamment en hiver quand les besoins électriques pour le chauffage sont importants. Elle produit une électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux, ni les sols. Il ne faut pas non plus négliger les retombées économiques pour nos petites communes, ce qui permettrait souvent de doubler le budget de la commune et aiderait énormément à l'entretien de la voirie, des bâtiments</p>	FAVORABLE
3	O	MICHAUD Sylvette	LES EDUTS	Particulier	<p>Consultation du plan de situation des éoliennes par rapport aux terrains lui appartenant</p>	Non émis
4	O	ALLEMAND Michel	NERE	Particulier	<p>Consultation du dossier</p>	Non émis
5	O	JOLLET Claude	LES EDUTS	Particulier	<p>Consultation du dossier et plus particulièrement le plan de situation des éoliennes par rapport aux terrains lui appartenant. Il s'est intéressé plus particulièrement aux aspects techniques du projet (technologie de transformation du vent en électricité)</p>	Non émis
6	O	GRASSET Thierry	ROMAZIERES	Particulier	<p>Consultation du plan de situation des éoliennes et vérification de leur éloignement par rapport à la voirie.- 180 + 30 = 210 m (selon cette personne, les éoliennes du projet Saleigne/Romazières – enquête publique en cours – seraient trop proches de la voirie)</p>	Non émis

Le 18 octobre 2019

Société ENERTRAG

Guillaume GUEMARD



Le commissaire-enquêteur

Marie-Antoinette GARCIA



